

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B46DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 10 avril 2025**

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 10 avril à 18h00,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
04 avril 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la
salle du Conseil, à Fumel sous la Présidence de Monsieur
Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BILLOUX** Bruno, **BORIE** Daniel, **BOUCHER RÉZÉ** Séverine, **BOUQUET** Thierry, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **COSTES** Marie, **DELPY** Jean-Luc, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GUÉRIN** Gilbert, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIÈRE** Yvette, **LE CORRE** José, **LE MANACH** Jean-Louis, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **PAILLAS** Lionel, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Lou, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **TORO** Viviane, **VIDAL** Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

ALBASI Maxime, **ARANDA** Francis, **BREL** Chantal, **COSTES** Jean-Louis, **MOULY** Jean-Pierre, **PICCOLI** Jacques, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **STREIFF** Céline et **VIGNEAU** Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :Monsieur **QUEYREL** Jean-Marie représenté par Monsieur **MALBEC** Sébastien.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**

Madame **CONGÉ** Marie-Yvonne procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François,
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques,
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc,
Monsieur **LABROUE** Cédric procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques,
Madame **PINSOLLES** Sophie procuration à Madame **VIDAL** Aline.

**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie**

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 34
Pouvoir(s) : 5
Votants : 39

**N°2025B46DAF : AUTORISATION DE PROGRAMME « STRATÉGIE MARKÉTING TERRITORIAL » DE
FUMEL VALLÉE DU LOT**

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, rappelle au Conseil Communautaire qu'en application des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux opérations d'investissement à caractère pluriannuel.

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B46DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné. Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté.

Le vote de l'autorisation du programme, qui est une décision budgétaire, est de la compétence du Conseil Communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'ouverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année, le projet de budget est accompagné d'une situation au 1^{er} janvier de l'exercice considéré des autorisations de programme votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire fait état de la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Madame la Vice-présidente souligne que Fumel Vallée du Lot utilise déjà ce mécanisme pour de nombreuses opérations (Redevance incitative, mise aux normes des déchèteries, OPAH ...).

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, précise qu'une démarche de marketing territorial innovante et adaptée aux enjeux spécifiques de Fumel Vallée du Lot doit être initiée pour renforcer la visibilité et l'attractivité du territoire. Cette stratégie s'inscrit en continuité des démarches structurantes déjà entreprises, notamment le Schéma de Développement Touristique, le Schéma de mobilités douces et le Plan guide.

Madame Marie COSTES, Vice-présidente, propose au Conseil Communautaire de créer l'autorisation de programme n°9 « Stratégie marketing territorial » de Fumel Vallée du Lot ayant un caractère pluriannuel au titre des autorisations de programme ouvertes en 2025. Cette opération s'échelonnnera sur 3 ans (2025-2027). L'échéancier de paiement sera revu chaque année en fonction des sommes effectivement mandatées.

AP 9 - STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		2025	2026	2027
OPÉRATION 1040 – DÉPENSES TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €
Stratégie globale de marketing	55 000,00 €	55 000,00 €		
Plan de communication	31 666,67 €		31 666,67 €	
Mise en œuvre opérationnelle	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL HT	116 666,67 €	55 000,00 €	31 666,67 €	30 000,00 €
TOTAL TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire

1°) – Approuve la création de l'autorisation de programme n°2025-9 – « Stratégie marketing territorial » de Fumel Vallée du Lot au Budget Primitif de l'exercice 2025 :

AR Prefecture

047-200068930-20250410-2025B46DAF-DE
Reçu le 17/04/2025
Publié le 17/04/2025

➤ Autorisation de programme n°2025-9

AP 9 - STRATÉGIE MARKETING TERRITORIAL	Montant de l'AP	CRÉDITS DE PAIEMENT		
		2025	2026	2027
OPÉRATION 1040 – DÉPENSES TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €
Stratégie globale de marketing	55 000,00 €	55 000,00 €		
Plan de communication	31 666,67 €		31 666,67 €	
Mise en œuvre opérationnelle	30 000,00 €			30 000,00 €
TOTAL HT	116 666,67 €	55 000,00 €	31 666,67 €	30 000,00 €
TOTAL TTC	140 000,00 €	66 000,00 €	38 000,00 €	36 000,00 €

Recettes prévisionnelles :

➤ Autofinancement : 116 666,67 €

2°) - Dit que les crédits de paiement seront inscrits automatiquement dans les budgets des années considérées. Leur suivi sera retracé dans les annexes budgétaires prévues à cet effet ;

3°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 avril 2025

La Secrétaire de séance,



Sophie GARGOWITSCH

Le Président,



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 17 avril 2025

Reçu en Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 17 avril 2025
